



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2024

<b>Date de la convocation :</b> 21/02/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
<b>Membres en exercice : 17</b> <b>Présents : 14</b> <b>Votants : 17</b>	<b>Présents :</b> Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b> Catherine COMBES représentée par Maryse OULES, Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Pauline VIVIES représentée par Valérie SEGUIER
	<b>Absents ou excusés :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Valérie SEGUIER

DE\_2024\_011

### **Objet : Modification du règlement du colombarium et du jardin du souvenir**

VU la délibération DE\_2023\_032 du 7 juin 2023 approuvant le règlement du colombarium et du jardin du souvenir,

Considérant que la disposition obligeant le Maire ou son représentant à assister aux dispersions de cendres est infondée et trop contraignante tant pour le Maire que pour les usagers,

Monsieur le Maire propose de supprimer cette disposition du règlement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**DECIDE** de supprimer l'obligation pour le Maire ou son représentant d'assister aux dispersions de cendres dans le jardin du souvenir.

**PRECISE** que les autres dispositions du règlement du colombarium et du jardin du souvenir restent inchangées.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire les modifications nécessaires dans le règlement et de les porter à la connaissance des usagers.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 28 février 2024,

La secrétaire de séance,

Le Maire



Valérie SEGUIER



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.